**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal = Journal forestier suisse

**Herausgeber:** Schweizerischer Forstverein

**Band:** 146 (1995)

**Heft:** 4

**Artikel:** Quelques idées pour démêler l'écheveau politico-économique forestier

**Autor:** Bernasconi, Guido

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-766959

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen
Journal forestier suisse

146. Jahrgang April 1995 Nummer 4

# Quelques idées pour démêler l'écheveau politico-économique forestier[1]

Par *Guido Bernasconi*

*Keywords:* forest policy, timber industry. FDK 6: 7: 906: 92

Ces dernières années la situation difficile de l'économie forestière et de l'industrie du bois s'est révélée particulièrement préoccupante. Il apparaît donc souhaitable, dans la crise actuelle, de présenter les enjeux du redimensionnement de la politique économique forestière.

La mauvaise posture dans laquelle se trouve ce secteur provient essentiellement du fait qu'en règle générale, les responsables de la branche ont oublié de considérer les forêts comme un capital à faire fructifier globalement et que la liaison dangereuse économie-écologie, n'a pas encore abouti à un happy end.

Pourtant les entreprises forestières existent bel et bien. Elles se distinguent même de la majorité des autres secteurs économiques par le fait qu'elles sont basées sur une gestion durable de leurs ressources et qu'elles doivent, en plus, assumer un secteur non rentable. Communément, le secteur rentable apporte des produits sur le marché, principalement sous la forme de grumes alors que le secteur non rentable fournit des prestations immatérielles: protection contre les dangers naturels, régulation des eaux, filtre contre les poussières et la pollution, protection de la nature et libre accès.

Les individus exigent toujours plus de la forêt mais paradoxalement les propriétaires forestiers, qui ne disposent que de droits de propriété incomplets (rendement soutenu, sylviculture naturelle, interdiction des coupes rases, période de clôture des coupes, établissement d'une quotité, chasse, accueil) sont contraints d'abandonner progressivement l'exploitation de leur bien puisque leurs revenus

[1] Adaptation du texte de la conférence présentée le 28 juin 1994 à la Cité universitaire de Neuchâtel lors du cours-séminaire *Environnement et production forestière: une approche économique* organisé par le Groupe spécialisé des ingénieurs forestiers (GSF) et la Chambre romande des ingénieurs forestiers indépendants (CRIFOR) de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA).

ne paraissent pouvoir provenir que de l'exploitation des bois. Il s'ensuit un écart toujours plus large qui risque d'être dommageable à moyen terme en mettant en péril, sur de vastes territoires, le travail accompli par des lignées de forestiers ainsi que les sommes investies par des générations de propriétaires. En d'autres termes, le maintien d'une saine économie forestière, souhaitée par la loi sur les forêts, n'est plus garanti.

Apparemment, la propriété forestière publique considère sa position sous un œil plus favorable que la propriété forestière privée, paradoxalement ses résultats comptables sont moins bons. Cela doit essentiellement provenir du fait que son budget ne tient pas compte que de francs sonnants et trébuchants mais qu'il se base également sur des considérations politiques; la gestion de ces forêts se devant de répondre, du moins partiellement, aux diverses attentes de la collectivité, les bienfaits dispensés jouent un grand rôle dans le fonctionnement de l'entreprise forestière prise au sens large. Cette disponibilité financière n'a donc plus grand chose à voir avec la comptabilité économique habituelle. Elle s'énonce sous une forme plus imprécise qui s'apparente au degré de satisfaction de l'électorat et permet de jauger empiriquement une partie de la valeur des fonctions de la forêt.

Cette manière d'envisager les choses pèse d'un grand poids sur les conditions-cadres communément admises en politique forestière et contribue nettement à fausser l'analyse des problèmes de l'entreprise forestière prise au sens strict. Jusqu'à présent cette attitude l'a emporté et depuis les années quatre-vingt, grâce à la pression exercée par le dépérissement des forêts, il a même été possible d'augmenter considérablement la masse financière mise à disposition par la communauté (arrêtés fédéraux sur des mesures extraordinaires pour conserver les forêts). Nous en sommes ainsi arrivés à ce que les aides des pouvoirs publics correspondent, en moyenne suisse, au revenu de la vente des bois. Du fait que l'affectation de ces dons n'a pas été suffisamment suivie d'un contrôle des résultats effectifs, l'économie forestière n'a pas été contrainte de compenser la hausse continue des coûts de production par des améliorations de sa productivité. De ce point de vue, ce flot d'argent a gêné la perception des réalités économiques et des possibilités de la politique forestière car l'un des revers de ces sommes versées à fonds perdu est qu'elles ne permettent pas de garantir que l'effet maximum soit obtenu avec les moyens minimum engagés. Puisqu'un controlling des projets faisait défaut, l'optimisation des ressources financières n'était pas assurée.

Malheureusement, la récession économique et ses répercussions sur le marché des bois sont survenues en même temps que les restrictions des subventions fédérales et cantonales. Il faut craindre que ce mouvement de repli ne soit pas terminé car il est probable qu'à l'avenir les dépenses des collectivités publiques obligeront encore à des options. Les forestiers et les propriétaires forestiers auraient donc tout intérêt à voir s'élargir le cadre de la politique économique forestière afin d'intégrer au subventionnement tout azimut

de l'entreprise, un management basé sur l'offre et la demande conforme aux conditions du marché.

De plus, il s'agira de considérer sérieusement les prescriptions prévoyant que la subvention, qu'elle soit octroyée sous forme d'indemnités ou d'aides financières, ne doit servir qu'à compenser, pour chaque bénéficiaire, un déficit prévisible et qu'elle n'est pas destinée à fournir un bénéfice à priori (art. 3 al.2 LSu). Ou, exposé différemment, il faudra prendre conscience du fait que dans les années futures, ce sont uniquement les coupes entreprises sans subventions qui permettront à l'entreprise de faire de réels bénéfices.

Malgré ce tableau d'introduction un peu noir, il faut convenir que le secteur primaire de l'économie forestière a encore des avantages à négocier et de nombreuses offres à faire valoir. Premièrement en collaborant étroitement avec le rayon de la transformation du bois et deuxièmement en tant que prestataire de services reconnus et rémunérés. Finalement, une lueur d'espoir pourrait aussi se profiler dans la mesure où notre société aura compris à quels coûts indirects exhorbitants nous expose notre économie actuelle.

Dans le domaine de la production, le problème n'est pas d'augmenter la consommation du bois en Suisse, c'est-à-dire de contribuer à imposer les sciages internationaux (scandinaves, russes, canadiens), puisque l'utilisation du bois dans notre pays (7 millions de $m^3$) dépasse déjà les exploitations actuelles (4,5 millions de $m^3$) ainsi que les possibilités d'exploitation raisonnables (6 millions de $m^3$). L'objectif consiste à maintenir ou à développer l'exploitation de nos forêts en veillant à soigner son image de marque ainsi que de mettre sur pied les structures qui permettent au bois indigène d'être valorisé sur place grâce à un savoir faire procurant la plus grande valeur ajoutée possible à nos régions. Pour mémoire il faut rappeler que seul 20 % de bois suisse est utilisé dans la construction. La Suisse exporte environ 1/4 de sa production sous forme de grumes brutes induisant une perte de maîtrise de la valeur ajoutée puisque ces bois ou d'autres nous parviennent transformés (plus de 3 millions de $m^3$ de produits semi-finis). Dès lors, il devient évident que dans ce domaine, les véritables enjeux ne se situent pas exclusivement en forêt mais plutôt aux points de jonction de la filière-bois: forêt – 1ère transformation: scierie – 2ème transformation: raboterie, placage, contre-placage, panneaux, parquets et maîtres d'Etat: menuiserie, charpente, ébénisterie. Cette entente d'un nouveau type permettrait certainement de renforcer le tissu social et de diversifier le tissu industriel traditionnel des régions périphériques. On diminuerait ainsi le risque de voir l'or vert des forêts suisses finir par s'endormir dans des mines de bois désaffectées.

Mutuellement dépendant dans un contexte de forte concurrence, clients et fournisseurs de bois indigène ont en principe tout avantage à transformer leurs antagonismes en partenariat volontaire afin de faire bloc contre la concurrence des produits de substitution tels que le béton ou les matières recyclées, le plastique ou les bois du Nord. Il faudra veiller à ne pas simplement déplacer

la production d'un débouché vers l'autre: il faut progressivement arriver à ajuster le volume de bois mis sur le marché en le faisant correspondre à la demande que l'on souhaiterait voir en hausse. Il sera donc nécessaire d'entretenir une coopération plus étroite avec les transformateurs. La vulgarisation devra être intensifiée et les liens de producteurs à acheteurs seront noués sur d'autres bases que la concurrence, comme par exemple:

- nouvelles techniques de récolte et de calculation,
- contrats pluriannuels ou à long terme,
- planification des martelages sur deux exercices forestiers,
- simplification des procédures,
- transfert de certaines tâches exécutées en forêt sur le parc à grumes,
- réduction des frais de transaction,
- financement des investissements,
- planification de l'exploitation des bois confiée à l'acheteur,
- regroupement des coupes afin d'offrir des lots représentants un certain volume,
- triage des grumes en fonction de leurs critères techniques.

D'autre part, on interpellera la promotion économique endogène afin qu'elle puisse développer ses effets en faveur de la filière du bois indigène également. On étudiera des collaborations et on envisagera des mesures concernant la création d'entreprises, leur modernisation ou leur diversification:

- défiscalisation,
- prêts avec intérêts privilégiés,
- terrain bon marché,
- accompagnement sous forme de transfert de technologie,
- réseaux de production,
- relations publiques,
- marketing.

Abandonner la filière-bois, c'est se disposer à reporter la majeure partie des efforts financiers nécessités par l'entretien des forêts sur la communauté ou encourir le risque d'une sous-exploitation qui s'avérera tout aussi ruineuse qu'une sur-exploitation. Par ailleurs, une démobilisation irait à l'encontre d'un approvisionnement continu, de l'utilisation et de la transformation décentralisée d'une matière première favorable à l'environnement, renouvelable et naturellement riche en énergie.

Mais il n'est pas non plus absolument indispensable d'axer unilatéralement nos préoccupations sur la production de bois de qualité. Au contraire, à l'avenir la politique forestière régionale aura avantage à s'adapter aux exigences contemporaines croissantes de notre civilisation ceci afin d'éviter que la forêt ne soit prise dans un conflit triangulaire que l'effet de sillage des interventions sylvicoles ne permet plus de résoudre à satisfaction: fournisseur de matière

première et rendement soutenu – nature intégralement préservée – utilisations privilégiées. Si tel n'est pas le cas, l'entreprise forestière se privera de possibilités de gain et de retour d'identification; ce qui restreindra ses chances de développement économique et amenuisera encore sa participation au produit intérieur brut du pays. Délaisser cet aspect de la question c'est ignorer que la dénaturation croissante de l'univers quotidien de l'homme engendrera une augmentation incessante des besoins compensatoires avec pour conséquence, une nouvelle dégradation de la situation financière de la branche. Afin d'améliorer leur rentabilité les entreprises forestières offriraient dans leur propre intérêt, non seulement du bois mais aussi une diversité d'autres services, élargissant ainsi le nombre de personnes qui leur en seraient redevables.

Cette adaptation n'irait évidemment pas sans frais pour les heureux bénéficiaires; particulièrement dans l'offre de services à caractère de divertissement. En effet, il faut constater qu'un grand nombre d'activités en forêt endossent de plus en plus la forme d'utilisations privilégiées réservées à des catégories d'usagers spécifiques dont les exigences vont au-delà des besoins exprimés par la collectivité en général. Ces groupes envisagent l'aire boisée comme une halle de gymnastique, une salle de cours ou comme support publicitaire: parcours balisés pour le VTT et le ski de fond, paint-ball, pistes VITA, courses d'orientation, pistes équestres, camps nature, excursions didactiques. C'est pourquoi ces prestations exceptionnelles devraient être inventoriées et les contributions en faveur des propriétaires forestiers fixées en fonction de la valeur de l'offre. Présentées clairement, ces prétentions justifiées risque d'être finalement bien perçues par l'opinion publique, puisque somme toute, un contrat équilibré permettrait à tout le monde d'y trouver son compte.

Que l'on s'entende bien, il ne s'agit pas d'installer des caisses enregistreuses à chaque entrée de forêt: l'accès aux forêts doit rester une liberté mais cette liberté ne doit pas être érigée en dogme, réduisant le droit de propriété à une pure question de forme. Comme déjà esquissé, l'air pur, la promenade en forêt ou les fonctions vitales de la forêt telles que les rôles de réserve hydrique, de stabilisation des sols ou de conservation du milieu naturel, ne paraissent pas être des prestations négociables de la part des propriétaires, ce qui n'enlève bien entendu rien à leur valeur! Dans ce vaste domaine des prestations immatérielles, il relève de la politique de juger dans quelle mesure les intérêts de la société sont couverts et c'est aussi à elle qu'il incombe de mettre à disposition des propriétaires les fonds qui s'avèrent nécessaires à l'accomplissement des tâches imposées par la législation lorsque celles-ci ne découlent pas ou plus de l'entretien des forêts par des coupes rémunératrices.

Cette nouvelle orientation permettrait peut-être d'éviter que la démobilisation du secteur ne prenne des proportions dramatiques engendrant de graves responsabilités pour la communauté. Vues sous cet angle les répercussions d'une mise au chômage partiel d'une grande part des terres productives de notre pays deviendrait rapidement intolérable. En effet dans des territoires

aussi exigus que les nôtres, il faut convenir que le maintien de forêts vivantes se révèlera rapidement indispensable à l'existence de secteurs importants de notre économie tel que celui du tourisme par exemple. Le calme, les espaces naturels et les beaux paysages sont déjà des denrées rares, donc recherchées. L'expansion du secteur des loisirs et du tourisme confirme clairement cette tendance. Mais ce développement peut-il décemment et intelligemment se faire sur le dos des propriétaires et des forestiers sur qui repose justement l'avenir des forêts! C'est pourquoi il serait bon que l'exploitation forestière n'ait plus à s'orienter exclusivement sur la production de bois et qu'elle soit aussi rémunérée entre autre, pour ses services de récréation.

Malheureusement, actuellement nous pouvons dire que nous nous trouvons souvent à l'inverse de la position qu'il conviendrait d'adopter. Sous l'influence de divers groupes de pression, la politique régionale (par «politique régionale» il faut entendre au niveau communal, le Conseil général ou le Conseil communal et au niveau cantonal, le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et le chef de département) accepte que les infrastructures forestières soient mises gratuitement à disposition sans se préoccuper des conséquences financières pour le propriétaire, étant entendu que lorsque les budgets seront examinés la forêt ne sera pas oubliée!

Il s'agit là d'un paradoxe puisqu'il appartiendrait normalement au bénéficiaire d'une prestation privilégiée d'en assurer au moins le coût et que l'on constate que c'est au propriétaire de négocier sous la forme de subsides, cette nouvelle utilisation qui est faite de son bien ou que c'est encore à lui ou au service forestier qu'il incombe de justifier aux yeux des politiciens, les dépassements de crédits ou les résultats comptables négatifs de l'exploitation des bois. Or, paradoxe des paradoxes, cette adjudication gratuite bénéficie parfois financièrement aux associations ayant obtenu cette possibilité ou, tout aussi grave, on retrouve souvent dans les cercles mettant à contribution la forêt, des opposants farouches aux méthodes d'exploitation plus rentables.

Pour avancer dans cette direction, il est nécessaire de tenir compte du fait que les débouchés de la forêt se sont constamment modifiés au cours des siècles. Fournisseur de combustible puis de bois d'œuvre, utilisée pour la chasse ou mettant à disposition de la nourriture, la société a régulièrement révisé la façon dont elle considérait les forêts. Partant de ce constat, il convient de procéder à une analyse permettant d'ouvrir de nouvelles voies: la forêt ne figurerait alors plus uniquement comme la chasse gardée de l'exploitation des bois. Car la question risque de se poser: «les résultats économiques de la forêt sont-ils suffisants pour que l'on continue à s'y intéresser?» ou, «ne vaut-il pas mieux consacrer ses efforts et son argent à d'autres activités ayant une meilleure rentabilité?».

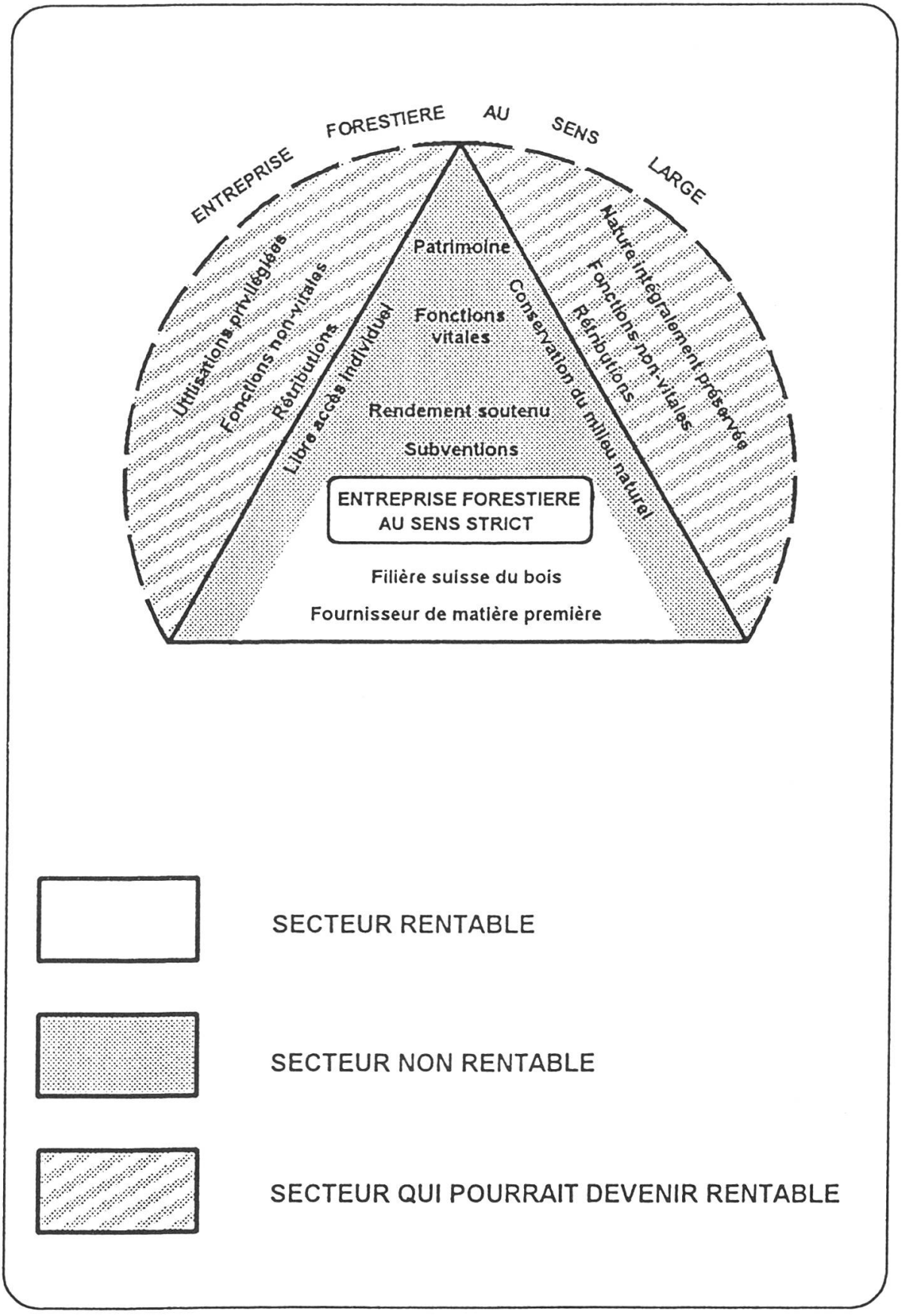


*Figure 1.* Les fonctions de l'entreprise forestière.

Il est donc utile d'envisager la ligne de conduite suivante (cf *figure 1*):

*Primo*

Le propriétaire garanti les fonctions vitales de la forêt conformément à l'idée du patrimoine (article premier al. 1a, b, c de la loi fédérale sur les forêts). Ces fonctions immatérielles d'une grande valeur (biens et services non marchands), qui se concrétisent sous la forme du rendement soutenu (fonctions protectrices, sociales et économiques), sont à considérer comme un bien appartenant à tout le monde et les charges engendrées pour le maintien de la substance forêt – qui comprennent aussi bien des limitations de l'exploitation que des obligations de participer activement au maintien et au rétablissement des fonctions de bases – sont indemnisées sous la forme de subventions par les pouvoirs publics au travers de décisions politiques. Cette conception inclu donc un minimum de services tels que le libre accès aux forêts selon l'usage local, la conservation du milieu naturel, la fonction de protection et de filtre. C'est dans ce cadre qu'il faut situer l'entreprise forestière prise au sens strict, qu'elle soit publique ou privée (droit germanique, idée du patrimoine, primat d'une nature collective conservée intacte).

*Secundo*

Tous les services complémentaires de la forêt allant au-delà de la garantie des fonctions fondamentales doivent être considérés comme des prestations dont il est possible de tirer un avantage financier (notions du droit romain liées à des restrictions fixées par la politique: le propriétaire peut disposer, dans une certaine mesure, de son bien pour en tirer profit). Il s'agit d'autorisations accordées à des tiers (individus, sociétés, groupements, associations, manifestations) d'utiliser l'espace forestier ou de contraintes supplémentaires qui vont manifestement au-delà de l'acception générale qui peut être faite de l'interprétation de l'article 699 du Code civil suisse garantissant le libre accès aux forêts ou qui vont au-delà de la notion de rendement soutenu. Dans ce cas, l'économie forestière ne les tient à disposition que contre une rétribution correspondante (biens et services quasi-marchands). A ce jour sont particulièrement concernés, les services de récréation et de loisirs ainsi que les exigences pour une nature intégrale dépassant ce qui est raisonnablement attendu du propriétaire dans le cadre du droit public. L'instauration de ces règles se justifie afin de donner à chacun des chances égales d'accéder à ce marché. Si ce n'est pas le cas, l'économie forestière, via la politique, risque d'être placée devant l'obligation d'honorer un certains nombre de demandes qui seront autant de frein à sa liberté d'entreprendre alors que d'autres souhaits ne trouveront pas à s'exprimer. En outre, les rétributions de ces fonctions non-vitales

de la forêt devraient pour une part, bénéficier directement au propriétaire et pour une autre part, servir aux intérêts communs.

Comme déjà mentionné, en laissant des groupes de pressions s'insérer gratuitement dans la gestion forestière on déséquilibre artificiellement le cadre économique et on démobilise l'initiative des propriétaires. Il ne s'agit donc pas, contrairement à ce que certains sur la défensive voudraient faire croire, d'en arriver à taxer l'oxygène ou la ballade familiale en forêt. Ne perdons néanmoins pas de vue que l'octroi de subventions massives a malheureusement déjà ancré dans une partie de l'opinion une certaine légitimation pour de nombreuses contraintes qui ne découlent pas immédiatement de la loi. L'alinéa 2 de l'article 14 de la loi fédérale sur les forêts a par chance ouvert la possibilité de réglementer le droit général d'accès. C'est certainement à ce niveau qu'il faudra à l'avenir rechercher les solutions originales pour permettre aux propriétaires de forêts de promouvoir et de rentabiliser les fonctions non-vitales de la forêt.

Demain, il est permis de souhaiter que d'autres mises à contribution pourront encore être intégrées à la gestion de l'aire boisée sans que celles-ci ne nuisent à la pérennité de la forêt puisque, bien sûr, ces pratiques ne recevront l'autorisation des autorités que dans le cas où elles ne constitueront pas une menace pour le maintien de son intégrité. Il ne serait, par exemple, pas possible d'autoriser l'implantation de parcs animaliers mettant définitivement en danger le rajeunissement des peuplements car les fonctions élémentaires ne seraient alors plus garanties. Par contre, il devrait être possible d'autoriser des contrats d'utilisation et d'entretien de parcours en forêt pour le steeplechasse, de conclure des contrats de location pour la culture des champignons ou d'autoriser la récolte de pousses d'arbres utilisées dans la préparation de médicaments par exemple.

*Tertio*

Favoriser les synergies et collaborer afin d'offrir à la clientèle des produits concurrentiels capables de relancer le marché du bois indigène (biens et services marchands). Il faut donc plaider en faveur de la complémentarité de la filière suisse du bois, seule alternative plausible à l'abandon progressif de la valorisation régionale des grumes et à leur bradage sans valeur ajoutée à l'étranger, coûts de transport disproportionnés en plus. Il s'agit donc de mettre en valeur le capital accumulé et de procéder au rajeunissement des forêts en imaginant des solutions qui permettent de mettre plus de bois sur le marché local. Car assurément, aujourd'hui comme demain, c'est principalement sur l'exploitation, la vente et la valeur ajoutée du bois qu'il faudra compter pour subvenir à la grande partie des frais d'entretien de nos peuplements ainsi que pour obtenir des bénéfices en tant que propriétaire.

La révision des lois forestières cantonales se présente comme une excellente opportunité de donner une certaine ampleur au cadre légal forestier du 21ème siècle, un peu à l'image de ce que nos prédécesseurs avaient déjà fait, mais dans un contexte très différent, pour celui du 19ème.

Finalement, si dans notre pays, la performance économique des 40 dernières années force le respect, il faut constater que celle-ci a engendré une forte densification de la population et de l'habitat. Il est permis de penser que cette évolution ne restera pas sans conséquence sur notre économie. Depuis plus de 30 ans, 35 à 40 kilomètres carrés sont soustraits annuellement en moyenne à l'espace naturel pour être transformés en espace urbanisé. Dès les années soixante, devant le pourrissement de nos lacs et cours d'eau, un vaste mouvement de prise de conscience a saisi la Suisse. Le programme ambitieux de captage des eaux usées et de leur traitement dans des stations d'épuration a coûté énormément d'argent à la collectivité. A l'heure actuelle le scénario se répète en matière d'assainissement de l'air mais cette fois la collectivité réagit plutôt mal.

Dès lors internaliser les externalités, c'est-à-dire généraliser le principe du pollueur-payeur se présente comme la seule chance possible. De ce fait, la raréfaction progressive des terrains urbanisables, le coût du maintien de l'eau propre et celui de la protection de l'air risquent de se révéler comme la planche de salut d'une économie forestière enfin revalorisée. Les produits concurrents du bois intégreront, cette fois, tous les coûts liés à leur production, à leur consommation et à leur élimination puisque le public refuse dorénavant d'assumer par l'impôt les nouvelles charges financières liées à l'assainissement de la pollution. En d'autres termes, les entreprises ne pourront plus puiser dans le capital nature sans bourse délier, en laissant aux impôts le soin de payer la lourde facture de remise en état de l'environnement (selon G. Pillet «Comptes économiques de l'environnement», les coûts totaux de la pollution en Suisse se situent d'ores et déjà entre 7,7 et 12,5 milliards de francs par an).

Mais en attendant, il ne s'agira pas de rester les bras croisés jusqu'à ce que les événements dictent notre avenir. Une action doit impérativement être entreprise en faveur de notre gestion forestière car il est à craindre qu'il n'y ait bientôt que le bois qui ne soit pas perçu comme étant conforme à l'environnement et qu'une prestation telle que l'usage sans borne de la forêt qui n'ait pas de prix! Or, il doit encore être possible de défendre l'idée selon laquelle le bois est le seul bien consommable qui puisse être favorable à l'environnement et l'entreprise forestière publique ou privée, une entreprise qui mérite d'être rémunérée pour ses services afin de promouvoir l'utilité sociale de la forêt, la palette des biens offerts devant satisfaire au mieux la demande sur le marché et cela, dans des limites fixées par la politique.

## Résumé

La situation difficile de l'économie forestière et de l'industrie du bois sert de point de départ aux propositions du redimensionnement de la politique économique forestière. Les entreprises forestières se distinguent des autres secteurs économiques par le fait qu'elles sont basées sur une gestion durable de leurs ressources et qu'elles doivent aussi assumer un secteur non rentable. De plus, les individus exigent toujours plus de la forêt mais, paradoxalement, les propriétaires forestiers, qui ne disposent que de droits de propriété incomplets, sont contraints d'abandonner progressivement l'exploitation de leur bien puisque leurs revenus ne paraissent pouvoir provenir que de l'exploitation des bois. Selon l'auteur, la manière d'envisager la gestion des forêts publiques pèse également d'un grand poids sur les conditions-cadres communément admises en politique forestière et contribue à fausser l'analyse des problèmes de l'entreprise forestière prise au sens strict.

La ligne de conduite suivante est proposée:

Premièrement, le propriétaire est tenu de garantir les fonctions vitales de la forêt conformément à l'idée du patrimoine. Ces fonctions immatérielles d'une grande valeur sont à considérer comme un bien appartenant à tout le monde et les charges engendrées pour le maintien de la substance sont indemnisées sous la forme de subventions. Deuxièmement, tous les services complémentaires de la forêt allant au-delà du rendement soutenu doivent être considérés comme des prestations dont il est possible de tirer un avantage financier. Troisièmement, favoriser les synergies et collaborer afin d'offrir à la clientèle des produits concurrentiels capables de relancer le marché du bois indigène. Finalement, il convient de soutenir activement la généralisation du principe du pollueur-payeur.

En conclusion, l'auteur propose qu'une action soit entreprise en faveur de la gestion forestière car celui-ci redoute qu'il n'y ait bientôt que le bois qui ne soit pas perçu comme étant conforme à l'environnement et qu'une prestation telle que l'usage sans borne de la forêt qui n'ait pas de prix!



## Zusammenfassung

### Einige Vorschläge zur Klärung der politischen und wirtschaftlichen Probleme innerhalb der Forstwirtschaft

Die schwierige Situation der Forstwirtschaft und der Holzindustrie dient als Ausgangspunkt für die Redimensionierungsvorschläge der forstwirtschaftlichen Politik. Die Forstbetriebe unterscheiden sich von andern Wirtschaftszweigen dadurch, dass sie auf einer nachhaltigen Bewirtschaftung ihrer Ressourcen basieren und auch die Last eines nichtrentablen Sektors tragen müssen. Zudem verlangt die Bevölkerung immer mehr vom Wald, doch die Waldbesitzer, die nur über eingeschränkte Eigentumsrechte verfügen, sind paradoxerweise gezwungen, zunehmend auf die Nutzung ihres Gutes zu verzichten, da es scheint, dass ihr Einkommen nur von der Holznutzung stammen könnte.

Nach Ansicht des Autors belastet die vorgesehene Bewirtschaftung der öffentlichen Wälder die in der Forstpolitik üblichen Rahmenbedingungen sehr stark und trägt dazu bei, die Problemanalyse der Forstbetriebe im engeren Sinne zu verfälschen.

Folgender Weg wird vorgeschlagen:

Erstens wird der Waldbesitzer angehalten, die Urfunktionen des Waldes im Sinne eines Kulturgutes zu garantieren. Diese sehr wertvollen, immateriellen Funktionen sind als öffentliches Gut zu betrachten, und der durch die Substanzerhaltung entstehende Fehlbetrag muss mit Subventionen abgegolten werden. Zweitens sind alle zusätzlichen Dienstleistungen des Waldes, die über den nachhaltigen Ertrag hinausgehen, als Leistungen zu betrachten, die die Möglichkeit bieten, einen Gewinn zu erzielen. Drittens muss man Synergien nutzen und zusammenarbeiten, damit der Kundschaft konkurrenzfähige Produkte angeboten werden können, die das Ankurbeln des einheimischen Holzmarktes fördern. Schliesslich sollte man aktiv das Verursacherprinzip unterstützen.

Inzwischen schlägt der Autor vor, zugunsten der forstlichen Bewirtschaftung zu handeln. Er befürchtet nämlich, dass sonst bald nur das Holz als nicht umweltkonformes Produkt betrachtet wird und die uneingeschränkte Verwendung des Waldes die einzige Dienstleistung sein wird, die keinen Preis hat.

Übersetzung: *Christine Fuhrer Balsiger*

*Auteur:* Guido Bernasconi, ing. forest. EPF, Président de la Société neuchâteloise des forestiers, rue de la Serre 20, CH-2300 La Chaux-de-Fonds.